



Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-12-09-44 | Bibliothèques municipales - Renouvellement de la convention avec l'Union des arts plastiques (UAP)
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention 2017/2020 liant la Ville et l'association Union des arts plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray ayant pris fin en décembre 2020,

Considérant :

- La volonté de la Ville de poursuivre ce partenariat avec l'UAP pour l'enrichissement culturel des Stéphanois-es en matière d'art contemporain et pour la promotion de l'art contemporain,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le maire :
 - A renouveler la convention triennale pour les années 2021/2023 avec l'association de l'Union des arts plastiques.
 - A signer la convention et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211209-lmc124434-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA VILLE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

et

**L'UNION DES ARTS PLASTIQUES
DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**

Entre

La Ville de Saint Etienne du Rouvray,

Place de la libération

CS 80458

76800 Saint Etienne du Rouvray,

représentée par le Maire, Monsieur Joachim Moyse

D'une part,

Et

L'Union des Arts Plastiques de Saint Etienne du Rouvray,

Atelier des Vaillons

267 rue de Paris

76800 Saint Etienne du Rouvray,

représentée par le Président de l'association, Monsieur Bruno Beudin

D'autre part,

Préambule

L'association loi 1901 "Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray" (UAP) a été créée en 1963 par les artistes stéphanois le peintre Gérard Gosselin et le sculpteur Amaury Dubos (Les statuts sont déposés en octobre 1964). Se regrouper en association était devenue une nécessité pour les artistes plasticiens suite à l'organisation de plusieurs événements d'envergure sur la ville à la demande de la nouvelle municipalité élue en 1959 qui souhaitait se lancer dans une politique culturelle ambitieuse de soutien à l'art contemporain et de promotion de celui-ci auprès des Stéphanois.

L'association se définit comme une "antenne" de l'association Union Nationale des Arts Plastiques, elle-même issue du Front National des Arts, créé en 1941 en résistance à l'art officiel de l'occupant nazi.

L'association a pour but de promouvoir et de défendre l'Art Contemporain, de défendre le statut des artistes et de diffuser l'Art contemporain. Elle gère un atelier d'édition de sérigraphies dans le local mis à disposition de l'association aux Vaillons. Elle organise des expositions à Saint-Etienne-du-Rouvray mais aussi dans une galerie située à Rouen. Elle intervient auprès des scolaires et des centres de loisirs lors des expositions, anime un stand à la fête des associations expliquant ses démarches diverses.

L'ampleur de ces actions est reconnue par les institutions nationales et internationales. Non seulement des membres de l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray participent à des expositions en France et à l'étranger, mais encore ils organisent certaines d'entre elles. Par ailleurs, l'action menée par l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray est citée dans nombres de catalogues d'artistes invités avec l'aide de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. C'est ainsi par exemple, que le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale de France, porte mention de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, suite au dépôt par l'Union des Arts Plastiques de l'ensemble des sérigraphies tiré par les bénévoles de l'association.

C'est également ainsi que dans le catalogue raisonné de l'œuvre gravée de Matta la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est mentionnée, ou encore dans le catalogue de l'œuvre de Saura, il est fait mention des expositions réalisées à Saint-Etienne-du-Rouvray par les bénévoles de l'Union des Arts Plastiques.

Cela fait donc plus de 50 ans aujourd'hui que le partenariat entre la Ville et l'UAP existe et que l'association aide la Ville à faire vivre l'art contemporain à Saint-Etienne-du-Rouvray, par la production de nombreuses expositions d'art contemporain (3 par an actuellement) et diverses animations, par le don d'œuvres et des sérigraphies tirées dans l'atelier, par le conseil artistique et technique au suivi et à l'entretien de la collection municipale d'œuvres.

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaitent poursuivre leur histoire commune, valoriser et développer encore ce partenariat, notamment dans la perspective du 60^{ème} anniversaire de la création de l'association. Elles se proposent de formaliser par une convention, les modes opératoires des manifestations ou évènements organisés par l'Union des Arts Plastiques ainsi que les relations entre l'association et les différents services municipaux, notamment en amont de la réalisation de ces manifestations.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'un local

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray met à disposition de l'association un local atelier permanent de 70 m² situé aux Vaillons. Les charges de fluides sont supportées par la Ville. Les conditions d'utilisation de ce local sont définies par une convention spécifique adoptée au Conseil municipal du 20/12/2007.

Article 2 : Expositions réalisées par l'association dans des locaux municipaux

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray soutient activement l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray notamment au niveau de la réalisation des expositions. Elle facilite la réalisation et l'installation de trois expositions dans trois équipements

municipaux. Les conditions de mise à disposition des locaux d'exposition, les particularités des structures d'accueil et les modalités pratiques de mise en œuvre sont détaillées pour chaque structure dans une fiche technique en annexe.

2.1 Aide logistique de la Ville Mise à disposition d'un véhicule :

La Ville met en cas de besoin un véhicule à la disposition de l'association pour le transport des œuvres dans un rayon de 300 km (Le véhicule du Rive Gauche ou un véhicule de location ou d'un autre service).

2.2 : Assurance

Les valeurs d'assurances, les titres, natures et dimensions des œuvres devront être transmis quinze jours avant la date de transport aller au Secrétariat général de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray. Enfin, la répartition des œuvres par lieu d'exposition dont la valeur d'assurance ne devra pas excéder 50 000 euros, devra être transmise le jour de l'installation au Secrétariat général.

Article 3 : Subvention

Toute demande non prévue dans la présente convention et nécessitant que soit dégagé un budget particulier doit faire l'objet d'une demande de subvention spécifique de l'association à Monsieur le Maire qui l'examinera avec les adjoints et les responsables de services concernés. Pour être recevables, ces demandes doivent être formulées dans un délai suffisant (3 mois). De même, lorsque la ville sollicite l'association pour participer à une manifestation exceptionnelle, un délai de 6 mois s'applique.

Article 4 : Contreparties de l'association

En contrepartie du soutien apporté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, les bénévoles de l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray assureront un rôle de « conseillers » pour rénover des œuvres, préserver le patrimoine existant ou participer à l'organisation d'expositions ou d'événementiels. L'Union des Arts plastiques s'engage également à proposer et assurer des animations, conférences ou visites commentées par un plasticien aux enfants des écoles, collèges et lycées de Saint-Etienne-du-Rouvray selon les modalités prévues avec les trois responsables d'équipements concernés.

Article 5 : Coordination

A minima une réunion de coordination sera organisée chaque année entre la Ville et les membres de l'UAP, pour faire le bilan de l'année passée et valider les calendriers respectifs d'exposition pour la saison n+1 au Rive Gauche et dans les centres socioculturels, en corrélation avec le calendrier respectif de ces structures. Lors de cette rencontre, les perspectives et les propositions d'exposition à venir (thématique), les ajustements techniques quant aux besoins et modalités de mise en œuvre (transport, montage, communication, montant des assurances, dates...) seront débattus permettant ainsi de valider et de finaliser ensemble ces choix.

Article 6 : Supports de communication

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray assure les travaux d'impression liés aux manifestations organisés sur la ville comme les affiches, invitations et catalogues des trois expositions annuelles organisées sur la commune, comme les affiches, cartes postales pour Aire de fête...

L'UAP doit respecter les délais de remise des maquettes prêtes à imprimer finalisées sur support informatique, textes et images, un mois avant la publication des documents pour la réalisation d'un catalogue, tiré à 500 exemplaires, trois semaines pour l'invitation,

tirée à 1 500 exemplaires. Ces prestations assurées par la ville sont limitées au cadre de la présente convention.

Le logo de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit apparaître sur tous les supports écrits ou internet.

Article 7 : Invitations

L'UAP prend en charge les frais d'envoi de ses invitations.

Article 8 : Organisation vernissage

Les dates de vernissage seront décidées d'un commun accord, avec le Cabinet du Maire. La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray prend à sa charge la fourniture du buffet ainsi que le personnel de service.

Article 9 : Evaluation

L'ensemble des interventions de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, fera l'objet chaque année d'une évaluation financière permettant la valorisation globale du soutien apporté par la municipalité à l'association. Ces sommes devront être reportées sur les bilans financiers de l'association au titre des avantages en nature.

Article 10 : Durée

Cette convention est signée pour trois ans, sous réserve que l'association remette chaque année à Monsieur le Maire, les bilans d'activités et financiers de l'année écoulée accompagnés des projets d'activités et du budget prévisionnel de l'année à venir.

Article 11 : Avenant

Toute modification (ajout ou suppression d'articles) de cette convention initiale devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment avant son terme si les deux parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est confirmée par échange réciproque de courrier entre les deux parties.

La mesure prend effet dans le mois qui suit la mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas de non-respect des clauses énoncées dans la convention, et à défaut de mesures appropriées pour y remédier.

Article 13 : Litige

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour identifier les contraintes réciproques et trouver un terrain amiable de solution.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint Etienne du Rouvray le :

Joachim Moyse,
Maire,

Bruno Beudin,
Président de l'UAP

Fiche technique du Centre Culturel Le Rive Gauche

Le Rive Gauche est un établissement public municipal classé ERP. Il est géré selon les règles applicables aux collectivités territoriales sous le contrôle du comptable public, et de la Commission de sécurité. Son activité principale est centrée autour du spectacle vivant. Le Rive Gauche dispose d'une galerie permettant au public d'avoir une approche de l'art contemporain. Cette salle est également ouverte au public en journée. Dans ce chapitre sont énumérés les aspects spécifiques concernant le centre culturel.

I - Modalités pratiques :

- Le Rive Gauche accueille au cours de chaque saison culturelle, deux expositions présentées et proposées par l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray :
 - janvier : « invité d'honneur » et exposition collective des membres de l'UAP
 - avril-mai : « 3 + 1 », trois membres de l'UAP et un invité.La durée moyenne de ces expositions est de 4 semaines chacune. Les dates et les modalités d'organisation de ces expositions sont fixées d'un commun accord entre la ville et le Président de l'Union des Arts Plastiques dans les conditions précisées à l'article 5 de la convention.
- Les artistes invités lors de ces deux expositions sont proposés par l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray. Le choix est établi par consentement mutuel de la ville et de l'association.
- La galerie du Rive Gauche est mise à disposition de l'Union des Arts Plastiques de Saint Etienne du Rouvray pour la durée de l'exposition ainsi que 3 jours avant pour le montage; le démontage ayant lieu immédiatement à l'issue de la période d'exposition.

L'organisation pratique et technique de l'accrochage et du démontage est gérée par un régisseur général du Rive Gauche habilité par le directeur à prendre toute décision qu'il estimerait conforme à la réglementation ERP et au bon fonctionnement général du centre culturel. La surface murale disponible est de 48 mètres linéaires + les panneaux. De son côté, l'Union des Arts Plastiques désigne une personne référente, pour chaque exposition, qui sera l'interlocuteur du Rive Gauche. Pendant toute la durée de l'exposition et pour des raisons d'assurance, tout déplacement ou décrochage/raccrochage d'œuvre doit se faire en accord et en présence d'un membre de l'UAP.
- Les expositions sont ouvertes au public :
 - du mardi au vendredi de 13 heures à 17 h 30 ainsi que les soirs de spectacle, à l'exception des jours fériés et pendant les congés scolaires ou cas exceptionnels liés à l'activité du Rive Gauche.
 - et les matins à partir de 10 h pour les visites des scolaires
- Le Rive Gauche met à disposition de l'Union des Arts Plastiques de Saint Etienne du Rouvray le personnel et les moyens techniques nécessaires à l'accrochage ou à l'installation des œuvres, à l'installation et au réglage des éclairages ainsi qu'au démontage des expositions.

II – Communication :

Le Rive Gauche se charge de communiquer à la presse et aux institutions culturelles partenaires les dossiers et invitations concernant les expositions selon les éléments fournis par l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray (1 mois avant). Les éléments pour la plaquette annuelle du Rive-Gauche de la saison n+1 doivent parvenir au Rive-Gauche dernière quinzaine de mai de l'année n au plus tard.

Fiche technique des Centres socio-culturels municipaux Jean-Prévost et Georges-Déziré

Les centres socioculturels accueillent deux expositions de l'Union des Arts Plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray :

- janvier : invité d'honneur Jean Prévost
 - octobre : carte blanche Georges Déziré.
-
- En fonction des moyens matériels, techniques dont ils disposent, ils participent à l'organisation de ces expositions. La mise à disposition des locaux n'exige pas de pré-requis particuliers, sinon l'usage des matériels d'exposition propres aux équipements socioculturels. Les compléments qui peuvent être apportés le sont par l'UAP, en accord avec la direction d'équipement. L'agencement et l'aménagement des lieux d'exposition restent sous la responsabilité artistique de l'UAP, sous réserve qu'elles soient en conformité avec les consignes de sécurité des établissements de 5^{ème} catégorie recevant du public.
 - Pour la réalisation des expositions, les centres socioculturels mettent à disposition un agent technique durant les deux jours ouvrables qui précèdent l'ouverture de l'exposition pour assister au montage et dans les deux jours qui suivent l'exposition pour son démontage.
 - Les éléments de communication pour l'exposition d'octobre au centre Déziré doivent parvenir au responsable du centre avant la fin du mois de juin.
 - Le centre socio-culturel Georges Déziré est ouvert :
 - les mercredi et jeudi :
De 9 h à 12 h et de 14 h à 18 heures
 - les mardi et vendredi de 14 h à 18 heures
 - les samedi de 9 h à 12 heures
 - Le centre socio-culturel Jean Prévost est ouvert :
 - les mardi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 heures
 - les jeudi et vendredi de 14 h à 18 heures
 - samedi de 9 h à 12 heures.